

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE
CREYS MEPIEU
Séance du 25 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq octobre à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Jean-François **DUBOIS**, Séverine **POËTE**, David **ARNAUD**, Pierre **VACHER**, Geneviève **HERBEPIN**, Ligia **HODY**, Isabelle **MAYEN**, René **GIPPET**

Excusés : Jean-Claude **GENGLER**, (procuration donnée à David **ARNAUD**), Alain **SUBIT** (procuration donnée à Pierre **VACHER**), Nadine **MELLET**, Stéphanie **BATAILLON** (procuration donnée à Philippe **FILLOD**),

Secrétaire : Jean-François **DUBOIS**

Date de la convocation : 18 octobre 2018

**REVISION A OBJET UNIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DELIBERATION
DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION
Délibération n° 2018-07-05**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et R153-12

Vu la délibération n° 2013.04.01 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire expose que la révision du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire en raison de la **suppression d'espace boisé classé sur le domaine de Mérieu, conformément au jugement n° 1302959 prononcé par la Tribunal administratif de Grenoble le 23 janvier 2015.**

M. Maire indique que l'article R.153-12 du Code de l'Urbanisme impose que toute révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE :

- de prescrire une révision dont les objectifs sont les suivants :

- **Supprimer l'espace boisé classé sur le domaine de Mérieu, conformément au jugement n° 1302959 prononcé par la Tribunal administratif de Grenoble le 23 janvier 2015**

- de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole les études pendant toute la durée du projet de révision selon les modalités suivantes :

- L'information de la population par affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage disséminés sur le territoire communal, sur le site internet de la commune (www.creysmepieu)
- La mise à disposition du public d'un registre où toutes les propositions concernant le projet pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, et ce, pendant toute la durée de la procédure.
- Consultation des documents d'étude du PLU aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

- que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

La révision donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Accusé de réception en préfecture
038 210801892 20181025 2018-07-05-DE
Date de télémmission : 26/11/2018
Date de réception préfecture : 26/11/2018

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.
- La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.
- **D'ENGAGER** la révision a objet unique du PLU
- **CHARGE** M. Le Maire de conduire cette procédure conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018.01.01 du 1^{er} février 2018,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Olivier BONNARD

